

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 11 Février 2019

Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE DU C.C.A.S.

L'an deux mille dix-neuf et le onze février, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 06/02/2019

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Jean-Michel HAMET, Geneviève COINDOZ, Marie-José CAUSSEGAL, Laurent MAÎTRE.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Hervé MERZ, Abdelkader BOUALLAGA, Marion JEANNE, Colette RIZZOLO, Céline SENEGAS.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La Vice-Présidente a été amenée à prendre des décisions.

Ces décisions concernent :

- L'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration et notamment les secours alimentaires et financiers ainsi que les domiciliations ;
- Décision du 11 Janvier 2019 relative à la signature d'un avenant numéro 1 à la convention de partenariat entre le CCAS et l'association AMMI afin de programmer un atelier supplémentaire de chant choral.
- Décision du 16 Janvier 2019 relative à la signature d'un avenant numéro 1 entre le CCAS et la société petit forestier pour prolonger d'un an la durée du marché relatif à la location du véhicule du portage des repas.
- Décision du 30 Janvier 2019 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire entre le CCAS de Sète et l'Association Léo LAGRANGE.

Les termes de ces décisions sont détaillés dans le document mis à disposition du Conseil lors de la présente séance.

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20190211-D2019005-DE
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 11 février 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2019006**

Objet : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 28 978 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

L'an deux mille dix-neuf et le onze février, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 06/02/2019

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Jean-Michel HAMET, Geneviève COINDOZ, Marie-José CAUSSEGAL, Laurent MAÎTRE.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Hervé MERZ, Abdelkader BOUALLAGA, Marion JEANNE, Colette RIZZOLO, Céline SENEGAS.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération du 15 octobre 2018, a été approuvé, le budget prévisionnel du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.), pour l'exercice 2019. Ce budget prévoit l'achat d'un logiciel et de matériel informatique, pour un montant de 28 978,20€. Cette dépense doit, pour être financée, faire l'objet d'un emprunt du même montant. Après consultation de plusieurs établissements bancaires, sur le territoire Sétois, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon, qui se présente de la façon suivante :

Montant	28 978,00 €
Durée totale en nombre d'échéance	5 ans
Profil d'amortissement	Amortissement progressif du capital
Périodicité des amortissements	Trimestrielle
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Différé d'amortissement	0
Base de calcul	30 / 360
Taux d'intérêt	Taux fixe classique
Taux d'intérêt ou marge	0,75 %
Frais de dossier	50,00 €

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20190211-D2019006-DE
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019

L'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal* ».

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

DE BIEN VOULOIR :

RETENIR : la proposition de la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon, pour un emprunt de 28 978 €, aux conditions indiquées ci-dessus,

D'AUTORISER : le président ou son représentant, à signer le contrat de prêt et toutes pièces s'y rapportant,

DE DIRE : que les crédits, sont prévus au budget primitif du S.A.A.D

DE SOLLICITER : l'avis conforme du conseil municipal.

DELIBERATION ADOPTEE A : **L'UNANIMITE**
LA MAJORITE

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
Vice-présidente du CCAS


Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20190211-D2019006-DE
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 11 Février 2019**

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2019007

**Objet : CENTRE SOCIAL – LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS 2019 – CONVENTIONS
D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

L'an deux mille dix-neuf et le onze février, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 06/02/2019

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Jean-Michel HAMET, Geneviève COINDOZ, Marie-José CAUSSEGAL, Laurent MAÎTRE.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Hervé MERZ, Abdelkader BOUALLAGA, Marion JEANNE, Colette RIZZOLO, Céline SENEGAS.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le « soutien à la parentalité » s'est progressivement imposé comme l'un des champs d'action prioritaire du projet d'animation global du Centre social. Des espaces d'interactions parents/enfants ont ainsi été créés sur le territoire. Sur les Espaces Villefranche et Nicolas Gabino ainsi qu'à l'Espace Froment, l'ouverture et l'animation de Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) s'inscrit dans cette dynamique.

Un LAEP est un service ouvert aux enfants âgés de 0 à 6 ans, accompagnés de leurs parents ou d'un adulte pour participer à des temps de jeux et d'échanges. Il est donc à la fois :

- Un lieu de vie adapté où les enfants partagent des temps de jeux, d'activités et de découvertes
- Un lieu d'écoute et d'échange pour leurs parents ou adultes tutélaire. Des ateliers ou temps forts sont organisés autour de thématiques particulières
- Un lieu de soutien à la parentalité, où chaque adulte apprend à créer ou recréer du lien avec son enfant, autour d'ateliers ou d'activités communes.
- Un lieu de soutien à la parentalité innovant qui favorise ouvertement l'accès des tout-petits porteurs de handicap ou malades chroniques à la collectivité.
- Un lieu ressource proposant aux familles des temps de rencontres privilégiés dans une logique de guidance

Le dispositif est intégré au Contrat enfance jeunesse de Sète et bénéficie d'un conventionnement à la fois, avec la Caisse d'allocations familiales, et avec le Conseil départemental de l'Hérault. Ce dernier soumet d'ailleurs à la Ville, trois conventions d'objectifs et de financements pour l'année 2019 pour les LAEP fonctionnant sur les Espaces Villefranche et Nicolas Gabino ainsi que sur l'Espace Froment.

034-263400293-20190211-D2019007-DE
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019

Les trois conventions portent sur l'attribution d'une aide financière de 3 200,00 € sur l'Espace Nicolas Gabino, 2 600,00 € sur l'Espace Villefranche et 2 700 € sur l'Espace Froment (soit 8 500,00 € au final). Le versement de celle-ci conduit toutefois le Centre communal d'action sociale à :

- Garantir le fonctionnement des LAEP sur chacun des sites et à mettre tous les moyens nécessaires en œuvre pour cette exécution
- Demander l'accord préalable du Conseil départemental avant tout réajustement
- Transmettre un bilan en fin d'année et un bilan intermédiaire de l'avancée dans la conduite du projet

Compte tenu de ces éléments, je vous invite, mes chers collègues à :

APPROUVER la signature d'une convention d'objectifs - action de proximité - avec le département de l'Hérault, Agence Départementale de la Solidarité Thau Littoral, au titre de chacun des trois Lieux d'accueil enfants Parents (LAEP) du Centre social.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

AUTORISER le Trésorier municipal à faire recette de l'engagement financier du département tel qu'indiqué dans l'article 7 des présentes conventions sous l'imputation suivante :

Nature : 7473 Fonction : 5231

Service gestionnaire : CSPOLEFAMI Antenne : FAMILAEP

DELIBERATION ADOPTÉE A : L'UNANIMITÉ
LA MAJORITÉ

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé.

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS


Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20190211-D2019007-DE
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019

CCAS DE SETE

CENTRE SOCIAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 11 Février 2019**

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
D -2019008

Objet : CENTRE SOCIAL – ANIMATION DE LA SALLE D'ATTENTE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE – CONVENTION D'OBJECTIF 2019 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'an deux mille dix-neuf et le onze février, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice- Présidente.

Date convocation : 06/02/2019

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Conception PELIZZA, Colette JAMMA, Jean-Michel HAMET, Geneviève COINDOZ, Marie-José CAUSSESEGAL, Laurent MAÎTRE.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Hervé MERZ, Abdelkader BOUALLAGA, Marion JEANNE, Colette RIZZOLO, Céline SENEGAS.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le Conseil départemental de l'Hérault s'appuie sur ses différentes agences pour conduire sa politique de soutien à la parentalité. La résonance de cette politique dans le projet d'animation global du Centre social a localement permis d'imaginer des connexions avec le territoire.

Un partenariat existe depuis 2013 entre le Centre social et le Conseil départemental. Il a permis d'envisager l'intervention d'une professionnelle de la petite enfance de ce service dans la salle d'attente des consultations de la Protection maternelle et infantile (PMI) de l'île de Thau. L'intervention se fait sur un créneau de 5h00, une fois par semaine.

Cet accueil est intégré au projet de fonctionnement du Centre social dans son pôle Famille. Il s'appuie sur différentes logiques :

- Renforcer le travail partenarial autour des problématiques de bien être
- Favoriser par la médiation du jeu, la construction du lien social chez l'enfant
- Permettre aux parents d'observer leurs enfants dans des situations nouvelles

Le coût global de l'intervention a été évalué à 9 663,00 € pour l'ensemble de l'année 2019. Le Conseil département de l'Hérault propose de soutenir financièrement cette démarche par la signature d'une convention d'objectifs annuelle. Celle-ci porte à 8.000,00 € le montant de l'aide proposée. Le versement de celle-ci conduit toutefois le Centre communal d'action sociale à :

- Garantir la continuité de l'action sur l'année et à mettre les moyens nécessaires à sa réalisation
- S'assurer des qualifications de la professionnelle en charge de cet accueil, assurant des missions d'éducatrice de jeunes enfants

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20190211-D2019008-DE
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019

Compte tenu de ces éléments, je vous invite, mes chers collègues, à :

APPROUVER la signature d'une convention d'objectifs 2019 avec le Conseil Départemental de l'Hérault annexée à la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit texte ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;

AUTORISER le Trésorier municipal à faire recette de l'engagement financier du Département tel qu'indiqué dans l'article 7 de la présente convention sous l'imputation suivante :

Nature : 7473 Fonction : 5231 Service gestionnaire : CSPOLEFAMI

Antenne : FAMILUDO

DELIBERATION ADOPTEE A : L'UNANIMITE

LA MAJORITE

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
Vice-présidente du CCAS


Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20190211-D2019008-DE
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019